



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE  
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**FÊTE PATRONALE**  
N° 71/2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;  
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;  
Vu l'organisation de la fête patronale du 27 avril 2025  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules concernant cette manifestation.

## ARRETE

**Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :**

**Du mercredi 23 avril 2025 07h au lundi 28 avril 2025 12h :**

**- Parking de la Maison des Associations**

**Le dimanche 27 avril 2025 de 05h à 20h :**

- Rue du Général de Gaulle (du numéro 1 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Vallée)
- Rue Raymond Bataille (du numéro 1 au numéro 3)
- Rue Jean Moulin devant les numéros 1 et 2
- Sentier du Canal
- Uniquement la circulation Clos Pasteur
- Une déviation sera mise en place par les rues de la Libération, Chemin de la Belle Meunière, Jean Moulin, de la Vallée, des Acacias, des Varennes, de Gaulle, Edouard Branly, Raymond Bataille, Maurice Dumais et de l'Eglise.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu, la manifestation formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'affichage en mairie.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS
- Pompiers de Saint-Georges

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,  
Le 09 avril 2025

Monsieur le Maire  
Jacky GAULLIER

